

JUIN 2015

**VERIFICATION DES TITRES D'ELIGIBILITE
RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 18 juin 2015 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de deux nouveaux députés en remplacement de feu Jean-Marc CHOLLET et d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, alinéa 1, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux des arrondissements de Broye-Vully et de l'Ouest lausannois, sont déclarés élus au Grand Conseil :

Suite au refus du siège par Mme Françoise MATTHEY, première suppléante éligible de la liste, M. Félix STÜRNER, né le 29 septembre 1966, originaire de Bâle-Ville, enseignant de profession, domicilié à la route de Gréchon 3, 1510 Moudon, qui remplace, au sein du groupe des Verts, feu M. Jean-Marc CHOLLET, qui nous a quittés mardi 26 mai, ainsi que

M. Vincent KELLER, né le 6 septembre 1975, originaire de Nürensdorf (ZH), collaborateur scientifique (expert applicatif) de profession, domicilié à la place du Marché 2, 1020 Renens, qui remplace, au sein du groupe La Gauche POP-SolidaritéS, M. Didier DIVORNE, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de M^{mes} et MM. Jacques NICOLET, Président, Grégory DEVAUD, deuxième Vice-Président, Rémy JAQUIER, Martine MELDEM, Sylvie PODIO, Michel RENAUD, Membres, et de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

Lausanne, le 18 juin 2015.

Le rapporteur:

(Signé) *Roxanne Meyer Keller*

Première Vice-Présidente